
Nombre de membres

Séance du lundi 03 avril 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 19 heures 00 l'assemblée

Présents : 9

régulièrement convoquée le 28 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de

Quorum: atteint

Sébastien PEREZ, maire.

Votants: 10

Sont présents: Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS (jusqu'au point 8), Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

Représentés: Christine COGNÉ, pouvoir à Serge LEVERGEOIS

Excuses: Serge LEVERGEOIS (à partir du point 9)

Absents: Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance: Valérie JAMPIERRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h05
Valérie JAMPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire remercie M. Loïc CAVE, conseiller aux décideurs locaux, pour sa présence.

Ordre du jour

Approbation du PV de la séance précédente

Délibérations:

- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Approbation de la fongibilité des crédits
- Adoption du budget primitif 2023
- Subventions aux associations
- Changement luminaires EP 40147
- Avis sur le PLUi arrêté
- Restauration cadre et tableau adoration des bergers : financement
- Bâches DECI: financement complémentaire
- Travaux église Saint-Jean: financement

Intervention des délégués aux commissions extérieures

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à 10 voix pour.

Monsieur le maire rappelle que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022 a été transmis aux conseillers avant le budget. Pour l'année 2022, les indemnités de fonction brutes perçues se répartissent comme suit :

Monsieur JOUCLAS : 4 701.48 €

Monsieur LEVERGEOIS : 4 701.48 €

Monsieur PEREZ : 12 109.86 €

Aucune autre forme de rémunération n'a été versée en 2022 (remboursement de frais, affectation de logement, avantages en nature...)

Objet: taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023- D 2023 12

Monsieur le maire rappelle au conseil que le vote des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Compte-tenu de l'évolution du montant des bases d'imposition, le produit fiscal attendu peut être estimé à 127 945 € pour l'année 2023, soit un peu plus qu'en 2022.

Cette année il faut à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence des taxes pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.43 %

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation de la fongibilité des crédits- D 2023 13

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_19 du 12 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Adoption du budget primitif 2023- D 2023 14

Monsieur le maire présente le projet de budget au conseil municipal. Monsieur Cave apporte quelques éclaircissements et confirme la bonne santé financière de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	315 247.69 €	315 247.69 €
Section d'investissement	879 847.36 €	879 847.36 €
TOTAL	1 196 095.05 €	1 196 095.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	315 247.69 €	315 247.69 €
Section d'investissement	879 847.36 €	879 847.36 €
TOTAL	1 196 095.05 €	1 196 095.05 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: Subventions aux associations- D 2023 15

Monsieur le maire présente les demandes de subventions reçues :

Comité des fêtes de Grézels, association intercommunale de chasse les Carmasses, musée de la Résistance, association VMEH46, amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy L'Évêque, association Prévention routière, Dauphins Omnisports de la Vallée du Lot, secours populaire, association des familles de traumatisés crâniens du Lot, rugby canton Puy L'Évêque, restos du coeur.

Monsieur le maire rappelle que chaque demande de subvention doit être faite par écrit et motivée.

Monsieur le Maire rappelle part aux conseillers du montant total des subventions prévu au budget, soit 3 000 euros et rappelle les subventions versées par la commune en 2022 ; la répartition des subventions sera revue en fonction des décisions du conseil. Une subvention à VMEH46 de 250 € a été oubliée en 2022 et a donc été versée début 2023, ce qui ramène le budget pour les subventions à 2 750 €. Monsieur le maire rappelle également que le conseil a accepté en 2022 un don de 1 000 € qui doit être reversé au comité des fêtes, au café coopératif le Couderc et à la bibliothèque.

Étant intéressés, Serge Levergeois pour le café coopératif, Quentin Fournié et Monique Rivierre pour le Comité des fêtes, ne prennent pas part au vote.

Après débat, le conseil décide de répartir les subventions et participations de la façon suivante :

- Comité des fêtes : 1000 €
- Café le Couderc : 500 €
- Association VMEH46 : 50 €
- DOVLV : 50 €
- Secours populaire : 0 €
- AFTC : 0 €
- AIC les Carmasses : 350 €
- Musée de la résistance : 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy L'Évêque : 250 €
- association Prévention routière : 0 €
- rugby canton Puy L'Évêque : 150 €
- restos du coeur : 100 €

La somme restante sur le budget 2023, soit 250 euros est réservée pour de nouvelles demandes éventuelles.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: Changement luminaires EP 40147- D 2023 16

Monsieur le maire rappelle au conseil la décision du 1er mars 2022 de remplacer les luminaires d'éclairage public situés chemin de Saint-Jeanty afin de traiter le secteur dans sa globalité suite à une panne. La participation était estimée à 1 750 € HT pour 3 luminaires.

Après étude approfondie du projet, il se trouve qu'il y a 4 luminaires sur ce secteur et qu'une reprise de terre doit être réalisée. Le devis a donc été réévalué à 8 412.04 € HT avec un coefficient d'aléas de travaux de 10 %. La participation maximale de la commune s'élève donc à 1 827.03 €.

Monsieur le maire propose au conseil de valider cette participation.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide le remplacement des luminaires type BF du secteur afin de traiter le secteur dans sa globalité. Opération estimée à 8 412.04 € HT, avec 80% de participation FDEL, soit une participation communale de 1 827.03 €,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant et les documents nécessaires à l'opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: Avis sur le PLUi arrêté- D 2023 17

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre. Monsieur Serge Leverageois, 1er adjoint, présente le dossier.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;
- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;
- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...) ;
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur Leverageois précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Au-delà de objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Monsieur Leverageois précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun coconstruit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Il informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi.

Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Monsieur Leverageois expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - o La justification des choix retenus
 - o L'évaluation environnementale
 - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

Monsieur Leverageois présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Grézels du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,

Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUI, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de Grézels

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge Leverageois,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant une période de 1 mois.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: restauration cadre et tableau adoration des bergers : financement- D 2023 18

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet de restauration du tableau "adoration des bergers" situé dans l'église Saint-Hilaire, tableau classé au titre des monuments historiques. La première étape, qui était de réaliser une étude préalable aux travaux, est terminée. L'État et le département du Lot ont déjà subventionné l'étude à hauteur de 1 419.50 € et 567.80 € respectivement.

- choisit d'installer 6 bâches avec aspiration déportée pour un montant de 73 464.00 € HT
- adopte le plan de financement tel qu'il suit :

1 – Dépenses : 73 464.00 € HT

2 – Recettes : - Subvention de l'État au titre du fonds vert (taux 50 %) : 36 732.00 €
- Subvention Département du Lot au titre du FAST (taux 20 %) : 14 693.00 €
- Autofinancement (taux 30 %) : 22 039.00 €
TOTAL HT : 73 464.00 €

- autorise M. le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- dit que les crédits seront prévus au budget;
- sollicite les aides du Département du Lot pour le financement de cette opération;
- sollicite les aides de l'État pour le financement de cette opération.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est proposé de se renseigner sur les baux emphytéotiques, qui pourraient être une alternative à l'achat des terrains.

Départ de Monsieur Serge LEVERGEOIS à 21h30.

Objet: Travaux église Saint-Jean : financement- D 2023 20

Monsieur le maire présente au conseil le projet de travaux à l'église Saint-Jean. Deux fenêtres sont à remplacer et le mur d'enceinte est à reprendre entièrement, une partie s'écroule dans le champ du voisin en contre-bas. Le montant de rénovation complète du mur est estimé entre 18 771.50 € et 24 431.94 € TTC. Ce montant étant élevé, les travaux seront faits en 2 temps, et seuls les devis, correspondant au rebâtissage de la partie écroulée et à la réfection du couronnement, sont présentés.

Plusieurs devis ont été reçus.

Pour les fenêtres : EURL Sébastien ROUQUET pour 1 183.00 € HT, soit 1 301.30 € TTC pour 2 fenêtres en bois.

Pour le mur : EURL DELBREL Joël pour 9 527.35 € HT soit 11 432.82 € TTC et SARL VIDAL Vincent pour 8 640.00 € HT soit 9 504.00 € TTC, couronnement en pierres naturelles.

Un financement est possible, auprès du département du Lot, au titre du FAST.

Monsieur le maire propose de valider le projet et de déposer des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le projet consistant à remplacer les fenêtres ainsi qu'à reprendre la partie écroulée et refaire le couronnement du mur d'enceinte à l'église Saint-Jean pour un total de 10 710.35 € HT soit 12 852.42 € TTC maximum.

- adopte le plan de financement tel qu'il suit :

1 – Dépenses : 10 710.35 € HT

2 – Recettes : - Subvention Département du Lot au titre du FAST (taux 20 %) : 2 142.00 €
- Autofinancement (taux 80 %) : 8 568.35 €
TOTAL HT : 10 710.35 €

- autorise M. le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- dit que les crédits seront prévus au budget ;
- sollicite les aides du département du Lot pour le financement de cette opération.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Intervention des délégués aux commissions extérieures:

AQUARESO (A. CHAPELET) : la dernière réunion a concerné le vote du budget 2023.

Questions diverses:

Commission de contrôle des listes électorales : Monique RIVIERRE sera suppléante de Quentin FOURNIÉ.

Bâtiment de l'ancienne mairie : si la vente n'aboutit pas, il faudra envisager des travaux de rénovation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Procès-verbal approuvé à la majorité des votants lors de la séance du 9 juin 2023.

Le maire, Sébastien PEREZ

Le secrétaire de séance, Valérie JAMPIERRE

